

COMMUNIQUE DE PRESSE¹

Programme de transformation de Rosier SA

-

**Renforcement des synergies commerciales avec Borealis
Signature des conventions**

Le 23 juillet 2015, le Conseil d'administration de Rosier a approuvé la signature par Rosier de plusieurs conventions avec Borealis LAT GmbH, filiale à 100% du Groupe Borealis. En application de ces conventions, Rosier désigne Borealis LAT comme distributeur exclusif des produits Rosier pour les marchés européens autres que son marché domestique et vend à Borealis LAT sa clientèle sur ces pays ; Rosier s'engage à fournir à Borealis LAT des services de support (administratif, commercial et logistique) nécessaires à cette nouvelle organisation. D'autre part, Borealis LAT désigne Rosier comme son agent commercial exclusif pour ses propres produits dans les autres pays, en Europe et hors Europe. Rosier continuera à vendre elle-même ses produits dans son marché domestique (Belgique, Pays-Bas, Nord de l'Europe) et hors Europe.

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 27 mai 2015, ces conventions mettent en œuvre le programme de transformation du Groupe Rosier basé sur un renforcement des synergies commerciales avec le Groupe Borealis (son actionnaire majoritaire), visant à améliorer la compétitivité de Rosier et à s'assurer d'une meilleure croissance à la fois en termes d'activités et de résultats pour les années à venir.

Les termes de ces conventions sont similaires à ceux indiqués dans le communiqué de presse du 27 mai 2015. Leur durée initiale a été fixée à 10 ans, renouvelable pour une période indéterminée, sauf préavis de trois ans ou résiliation anticipée intervenant suite à un changement de contrôle ou à un changement substantiel relatif à la participation de Borealis AG dans Rosier, et dans les cas usuellement prévus pour ce type de conventions.

¹ Egalement disponible sur le site www.rosier.eu sous la rubrique « Informations financières »

ROSIER SA

S'agissant d'opérations avec une société liée, le Conseil d'administration de Rosier a soumis, conformément à l'article 524 du Code des sociétés, les projets de conventions à l'appréciation du Comité des administrateurs indépendants, assisté par des experts indépendants (Delvaux Associés et Avisor), et a pris sa décision après avoir examiné le rapport dudit Comité. Ces conventions entrent en vigueur avec effet au 1er juin 2015.

Pour le Conseil d'administration,

Willy Raymaekers

Président et CEO du Groupe Rosier

DISCLAIMER

Le présent communiqué de presse est publié uniquement à titre d'information réglementée en vertu de l'article 35 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé. Il ne constitue pas une offre de vente ou d'acheter ou une invitation à vendre ou acheter des actions Rosier SA ou d'autres actions.

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué peuvent être considérées comme « prospectives ». De telles déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions actuelles, et, en conséquence, impliquent et sont influencées par divers risques, incertitudes et autres facteurs dont beaucoup sont difficiles à prévoir et le plus souvent échappent au contrôle de Rosier. Elles peuvent différer, et diffèrent souvent, de façon importante des résultats réels. Rosier ne peut donc fournir aucune garantie que ces déclarations prospectives se réaliseront et décline expressément toute obligation et tout engagement à mettre à jour, revoir ou réviser toute déclaration prospective contenue dans ce communiqué.

ROSIER SA

Route de Grandmetz 11a – B-7911 MOUSTIER (Hainaut)
Infos financières : Tél. : +32 69 87 15 30 – Fax : +32 69 87 17 09

- page 2 sur 2